

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2022-046

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Bonifacio / CENTRE HOSPITALIER BONIFACIO**

2A-2022-03-14-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE Corinne LAPORTE CH Bonifacio 14 03 2022 (1 page)	Page 4
2A-2022-03-14-00009 - DELEGATION DE SIGNATURE Dominique GARABEDIAN CH Bonifacio 14 03 2022 (2 pages)	Page 6
2A-2022-03-14-00010 - DELEGATION DE SIGNATURE Elisabeth Panzani CH Bonifacio 14 03 2022 (1 page)	Page 9

## **Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud / Coordination pour la Sécurité en Corse**

2A-2022-03-23-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de port d'arme de catégories B et D pour Anthony GUEGAN (3 pages)	Page 11
2A-2022-03-25-00001 - Mandat de délégation autorité civile M. CHAVE (2 pages)	Page 15
2A-2022-03-25-00002 - Mandat de délégation de l'autorité civile - Mme PALPACUER (2 pages)	Page 18

## **Direction de la mer et du Littoral Corse /**

2A-2022-03-10-00003 - AIP délégation présidence CNL Corse du Sud (3 pages)	Page 21
2A-2022-03-25-00003 - Direction de la mer et du littoral de Corse - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2A-2021-10-27-00003 du 27 octobre 2021 relatif aux modalités d'accueil des navires de croisière dans les ports de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 25

## **Direction Départementale des Territoires /**

2A-2022-03-22-00002 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département de la Corse-du-Sud (5 pages)	Page 28
---	---------

## **Maison d'Arrêt AJACCIO / Maison d'arrêt d'Ajaccio**

2A-2022-03-22-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE COMMISSION DE DISCIPLINE - ADJ CE et CHEF DE DETENTION (1 page)	Page 34
---	---------

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques**

2A-2022-03-23-00001 - Arrêté portant autorisation d'équiper de dispositifs spéciaux de signalisation un véhicule de service de la base hélicoptère d'Ajaccio « DRAGON 20 » (2 pages)	Page 36
--	---------

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et de la Protection Civiles**

2A-2022-03-25-00005 - Arrêté interdiction emploi du feu 25 mars 2022 (2 pages)	Page 39
--	---------

2A-2022-03-25-00004 - Service interministériel régional de défense et de protection civiles - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2A-2021-06-11-00004 du 08 juin 2021 relatif aux mesures de contrôle de la plaisance dans le département de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 42

Centre Hospitalier de Bonifacio

2A-2022-03-14-00008

14/03/2022 :

DELEGATION DE SIGNATURE Corinne LAPORTE  
CH Bonifacio 14 03 2022



direction@ch-bonifacio.fr

*Direction*

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 15 Février 2022 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Nicolas BALLARIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 14 Mars 2022;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas BALLARIN, Délégation permanente de signature est donnée à madame Corinne LAPORTE, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous documents et actes administratifs concernant l'activité de l'Établissement ;

**ARTICLE 2 :** Dans la fonction d'administrateur de garde de direction, délégation de signature est donnée à madame Corinne LAPORTE à l'effet de signer tous documents administratifs permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Établissement ;

**ARTICLE 3 :** Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées  
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 14 Mars 2022  
Le directeur

Nicolas BALLARIN

Spécimen de signature

Corinne LAPORTE



Centre Hospitalier de Bonifacio

2A-2022-03-14-00009

14/03/2022 :

DELEGATION DE SIGNATURE Dominique  
GARABEDIAN CH Bonifacio 14 03 2022



direction@ch-bonifacio.fr

*Direction*

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 15 Février 2022 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Nicolas BALLARIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 14 Mars 2022;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas BALLARIN, Délégation permanente de signature est donnée à madame Dominique GARABEDIAN, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous documents et actes administratifs concernant l'activité de l'Établissement ;

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à madame Dominique GARABEDIAN, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de représenter la direction sur l'Ehpad de Porto-Vecchio, de superviser les travaux, de signer tous documents et actes administratifs concernant le fonctionnement de l'Ehpad de Porto Vecchio;

**ARTICLE 3 :** Dans la fonction d'administrateur de garde de direction, délégation de signature est donnée à madame Dominique GARABEDIAN à l'effet de signer tous documents administratifs permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Établissement ;

**ARTICLE 4 :** Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées  
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 14 Mars 2022  
Le directeur

Nicolas BALLARIN



Spécimen de signature

Dominique GARABEDIAN,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Garabedian', with a long horizontal stroke extending to the right.

Centre Hospitalier de Bonifacio

2A-2022-03-14-00010

14/03/2022 :

DELEGATION DE SIGNATURE Elisabeth Panzani  
CH Bonifacio 14 03 2022



direction@ch-bonifacio.fr

*Direction*

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 15 Février 2022 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Nicolas BALLARIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 14 Mars 2022;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PANZANI, Adjoint administratif, à l'effet de signer les courriers et documents administratifs relatifs au Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) ainsi que de la Mutualité nationale hospitalière (MNH).

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PANZANI, Adjoint administratif, à l'effet de signer les courriers recommandés délivrés par le service de la poste.

**ARTICLE 3 :** Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées  
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 14 Mars 2022  
Le directeur

Nicolas BALLARIN



Spécimen de signature  
Elisabeth PANZANI

Coordonnateur pour la sécurité auprès des  
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2022-03-23-00002

23/03/2022 : M. Michel TOURNAIRE

Arrêté préfectoral portant autorisation de port  
d'arme de catégories B et D pour Anthony  
GUEGAN



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Coordination pour la Sécurité en Corse  
BOPS

Arrêté préfectoral N° 2A-2022- - - en date du 2022 portant autorisation de port d'arme de catégorie B (pistolet semi-automatique 9X19 mm et générateurs d'aérosol incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 ml) et de catégorie D (bâton de défense télescopique)

Anthony GUEGAN

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7, la section 4 du chapitre Ier et le chapitre V du titre 1<sup>er</sup> de son livre V (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Michel TOURNAIRE en qualité de sous-préfet hors-classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00005 en date du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet coordonnateur pour la sécurité en Corse ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Yvelines en date du 30 juillet 2021 portant agrément en qualité d'AGENT DE POLICE MUNICIPALE de M. Anthony GUEGAN né le 13 mars 1980 à Noisy-le-Sec (93) ;

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
– Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 – Adresse électronique :  
[prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - @Prefet2A

Vu l'arrêté du procureur de la République du tribunal judiciaire de Versailles en date du 4 septembre 2020 portant agrément en qualité de Gardien de police municipale de M. Anthony GUEGAN né le 13 mars 1980 à Noisy-le-Sec (93) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° BPA 22 - 027 du préfet des Yvelines en date du 14 janvier 2022 portant autorisation de port d'armes de catégories B (armes de poing chambrées pour le calibre 9X19, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une contenance supérieure à 100 ml), par M. Anthony GUEGAN né le 13 mars 1980 à Noisy-le-Sec (93) ;

Vu le recrutement par voie de mutation de M. Anthony GUEGAN né le 13 mars 1980 à Noisy-le-Sec (93) par la CAPA en qualité de Gardien Brigadier de police municipale

Vu la convention de coordination conclue le 19 décembre 2018 par la préfète de la Corse-du-Sud, après avis du Procureur de la République, et le député maire d'Ajaccio, Président de la CAPA conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

Vu la transmission par la CAPA relative à la demande d'autorisation de port d'armes de catégorie B et D sollicitée pour l'agent de la police municipale ;

**Considérant** que l'intéressé remplit toutes les conditions requises,

**Sur proposition** de M. le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Anthony GUEGAN né le 13 mars 1980 à Noisy-le-Sec (93) ; Gardien Brigadier de la police municipale de la CAPA est autorisé à porter des armes de catégories B (pistolet semi-automatique 9X19 mm et générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml).

**Article 2** – L'agent de police municipale susmentionné ne peut faire usage de l'arme dont le port lui a été autorisé, dans les conditions énoncées par l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé et qui lui a été remise par la commune, qu'en cas de légitime défense, en application des articles 122-5 du code pénal et R.511-23 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 3** – L'agent de police municipale autorisé à porter des armes relevant de la catégorie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, les porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par les articles R.511-24 à R.511-29 du code de la sécurité intérieure susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter leur perte ou leur vol et les restitue, en fin de service.

**Article 4** – L'armement relevant des catégories B et D doit être déposé dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2A – 2020-11-20-001 du 20 novembre 2020 portant autorisation d'acquisition et détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la Mairie d'Ajaccio.

**Article 5** – Le retrait de l'agrément préfectoral ou la cessation définitive des missions justifiant le port d'arme entraîne automatiquement la caducité de la présente autorisation. En cas de suspension de l'agrément, cette autorisation est automatiquement suspendue.

**Article 6** – L'autorisation de port d'arme est précaire et révoquant. Son retrait peut intervenir à tout moment pour des considérations d'ordre public et de sécurité des personnes.

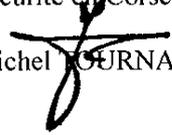
**Article 7** – L'intéressé est tenu de signaler sans délai à l'autorité hiérarchique dont il relève tout vol ou toute perte ou détérioration des armes qui lui ont été remises.

**Article 8** – Le présent arrêté est notifié à l’agent de police municipale. Il prend effet à compter de la date de notification.

**Article 9** – Le Préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud et le maire de la commune d’Ajaccio, qui recevra ampliation du présent arrêté préfectoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet,  
Coordonnateur pour la  
Sécurité en Corse

Michel GURNAIRE



Coordonnateur pour la sécurité auprès des  
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2022-03-25-00001

25/03/2022 : M. Michel TOURNAIRE

Mandat de délégation autorité civile M. CHAVE



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Coordination pour la Sécurité en Corse

**Mandat de délégation de l'autorité civile**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article R211-9 du code de la sécurité intérieure relatif aux attroupements et à l'emploi de la force publique ;

**VU** l'article R211-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux circonstances justifiant l'emploi de la force lors des attroupements ;

**VU** l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure relatif à l'emploi de la force après sommation lors des attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal ;

**VU** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud M. Amaury de SAINT-QUENTIN,

**VU** le décret du Président de la République du 9 janvier 2021 portant nomination de M. Michel TOURNAIRE, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse,

**VU** l'arrêté du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse,

**CONSIDERANT** que la responsabilité de l'ordre public relève du préfet du département ;

**CONSIDERANT** que lorsque les éléments consécutifs de l'attroupement sont réunis, il incombe à l'autorité civile de décider de rétablir l'ordre public, au besoin par la force ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

**CONSIDERANT** que des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire à l'occasion de rassemblements de voie publique sur la commune d'Ajaccio (2A) suite à l'agression dont a été victime M. Yvan COLONNA ;

Sur proposition du Coordonnateur pour la Sécurité en Corse ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Mandat est donné au commissaire de police, M. Laurent CHAVE, RIO 1220991, en cas d'atteinte grave à l'ordre public, de décider, en qualité d'autorité civile par délégation, de l'emploi de la force après sommation, en vu de dissiper tout attroupement résultant d'actions violentes à l'occasion de rassemblements de voie publique sur la commune d'Ajaccio.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, notifié au procureur de la République.

Ajaccio le 25 mars 2022

Pour le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud  
par délégation,

Le sous-préfet  
Coordonnateur pour la sécurité en Corse,



Michel Tournaire

Coordonnateur pour la sécurité auprès des  
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2022-03-25-00002

25/03/2022 : M. Michel TOURNAIRE

Mandat de délégation de l'autorité civile - Mme  
PALPACUER



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Coordination pour la Sécurité en Corse

**Mandat de délégation de l'autorité civile**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article R211-9 du code de la sécurité intérieure relatif aux attroupements et à l'emploi de la force publique ;

**VU** l'article R211-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux circonstances justifiant l'emploi de la force lors des attroupements ;

**VU** l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure relatif à l'emploi de la force après sommation lors des attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal ;

**VU** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud M. Amaury de SAINT-QUENTIN,

**VU** le décret du Président de la République du 9 janvier 2021 portant nomination de M. Michel TOURNAIRE, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse,

**VU** l'arrêté du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse,

**CONSIDERANT** que la responsabilité de l'ordre public relève du préfet du département ;

**CONSIDERANT** que lorsque les éléments consécutifs de l'attroupement sont réunis, il incombe à l'autorité civile de décider de rétablir l'ordre public, au besoin par la force ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

**CONSIDERANT** que des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire à l'occasion de rassemblements de voie publique sur la commune d'Ajaccio (2A) suite à l'agression dont a été victime M. Yvan COLONNA ;

Sur proposition du Coordonnateur pour la Sécurité en Corse ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mandat est donné au commissaire de police, Mme Géraldine PALPACUER, RIO 1212171, en cas d'atteinte grave à l'ordre public, de décider, en qualité d'autorité civile par délégation, de l'emploi de la force après sommation, en vu de dissiper tout attroupement résultant d'actions violentes à l'occasion de rassemblements de voie publique sur la commune d'Ajaccio.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, notifié au procureur de la République.

Ajaccio le 25 mars 2022

Pour le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud  
par délégation,

Le sous-préfet  
Coordonnateur pour la sécurité en Corse,



Michel Tournaire

Direction de la mer et du Littoral Corse

2A-2022-03-10-00003

10/03/2022 :

AIP délégation présidence CNL Corse du Sud



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Recueil des actes administratifs  
N° /2022 du



**PRÉFET  
DE CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Recueil des actes administratifs  
N° du

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
portant délégation de l'exercice de la présidence  
de la commission nautique locale de la Corse-du-Sud

**T. ABROGÉ** : arrêté interpréfectoral n° 307/2021 du 05 octobre 2021 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 2A-2021-10-06-00003 du 06 octobre 2021 (préfecture de la Corse-du-Sud).

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination du vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n° 2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 septembre 2021 portant nomination du directeur régional de la mer et du littoral de Corse.

Arrêtent :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département de la Corse-du-Sud est délégué à monsieur Riyad Djaffar, directeur de la mer et du littoral de Corse.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Riyad Djaffar, reçoivent délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1 :

- madame Constance Fabre-Peton, directrice adjointe de la mer et du littoral de Corse ;
- monsieur Edouard Gourd, chef du service Action de l'Etat en Mer de la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- monsieur Pierre Tardi, adjoint au chef du service Action de l'Etat en Mer de la direction de la mer et du littoral de Corse.

**Article 3**

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 307/2021 du 05 octobre 2021 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 2A-2021-10-06-00003 du 06 octobre 2021 (préfecture de la Corse-du-Sud).

**Article 4**

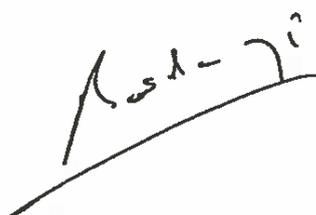
Le directeur de la mer et du littoral de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le 08 MARS 2022

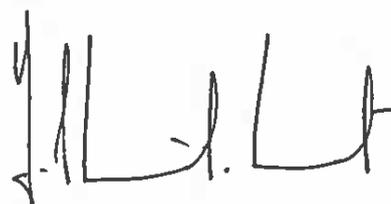
Le

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la Corse-du-Sud,



Le vice-amiral d'escadre  
Gilles Boidevezi



Amaury de Saint-Quentin

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le directeur de la mer et du littoral de Corse
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M et Mme les maires des communes du littoral de la Corse-du-Sud :
  - Ajaccio (20184)
  - Alata (20167)
  - Albitreccia (20128)
  - Appietto (20167)
  - Belvedere de Campomoro (20110)
  - Bonifacio (20169)
  - Calcattogio (20111)
  - Cargese (20130)
  - Casaglione (20111)
  - Coggia (20160)
  - Conca (20135)
  - Coti-Chiavari (20138)
  - Figari (20114)
  - Grosseto-Prugna (20128)
  - Lecci (20137)
  - Monaccia D'Aullene (20171)
  - Olmeto (20113)
  - Osani (20147)
  - Ota (20150)
  - Partinello (20147)
  - Piana (20115)
  - Pianotolli-Caldarelo (20131)
  - Pietrosella (20166)
  - Porto-Vecchio (20537)
  - Propriano (20110)
  - Sant-Andrea d'Orcino (20151)
  - Sari Solenzara (20145)
  - Sartene (20100)
  - Serra Di-Ferro (20140)
  - Serriera (20147)
  - Vico (20160)
  - Villanova (20167)
  - Zonza (20124)

### COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.

Direction de la mer et du Littoral Corse

2A-2022-03-25-00003

25/03/2022 :

Direction de la mer et du littoral de Corse -  
Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°  
2A-2021-10-27-00003 du 27 octobre 2021 relatif  
aux modalités d'accueil des navires de croisière  
dans les ports de la Corse-du-Sud

Arrêté n° 25 MARS 2022  
du  
portant abrogation de l'arrêté n°2A-2021-10-27-00003 du 27 octobre 2021  
relatif aux modalités d'accueil des navires de croisière  
dans les ports de la Corse-du-Sud

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code des transports ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2021-10-27-00003 du 27 octobre 2021 portant définition des modalités d'accueil des navires de croisière dans les ports de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le procès-verbal du 03 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** l'allègement progressif des mesures sanitaires, telles que prises par le Gouvernement et précisées dans le décret du n° 2021-699 du 01 juin 2021 modifié ;

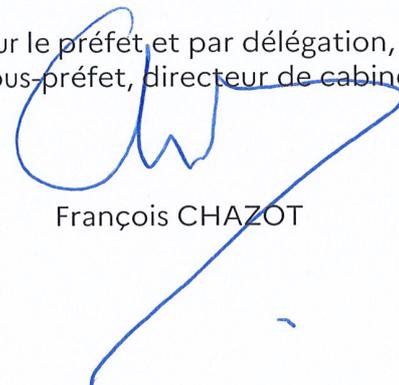
*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n° 2A-2021-10-27-0003 du 27 octobre 2021, portant définition des modalités d'accueil des navires de croisière dans les ports de la Corse-du-Sud, est abrogé.

**Article 2** – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le général commandant de la région de gendarmerie de Corse, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du Conseil exécutif de Corse, les maires des communes littorales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



François CHAZOT

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires

2A-2022-03-22-00002

22/03/2022 : Amaury DE SAINT-QUENTIN

Décision de nomination du délégué adjoint et de  
délégation de signature du délégué de l'Agence  
dans le département de la Corse-du-Sud

---

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence dans le département de la Corse-du-Sud**

---

**DÉCISION n°**

**du**

**22 MARS 2022**

Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, délégué de l'Anah dans le département de la Corse-du-Sud, en vertu des dispositions du code de la construction et de l'habitation,

- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de M. David VRIGNAUD, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

Monsieur David VRIGNAUD, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur départemental adjoint des territoires de Corse-du-Sud, est nommé délégué adjoint.

## Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur David VRIGNAUD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

## Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur David VRIGNAUD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

---

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'Agence

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 4 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Yves SIMON, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de Corse-du-Sud, aux fins de signer les actes mentionnés aux articles 2 et 3, à l'exception des conventions relatives au programme habiter mieux, du rapport annuel d'activité, des conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours, du programme d'actions, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées et des conventions d'OIR.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Dominique BOURDELON, attaché principal d'administration hors classe, responsable du service urbanisme, planification et habitat à la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des

- dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
  - tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
  - la notification des décisions ;
  - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
  - toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
  - La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
  - tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
  - tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
  - de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article D 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Madame Marie-Pierre TISSOT-POLI, attachée d'administration, cheffe de l'unité Habitat-Rénovation urbaine à la direction départementale des territoires de Corse-du-Sud aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 5.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à Madame Géraldine BELYNCK, technicienne supérieure en chef du développement durable, responsable du pôle Anah – lutte contre l'habitat indigne à la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 5.

**Article 8 :**

Délégation est donnée à Madame Delphine PETRETO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, instructrice Anah à la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 9 :**

Délégation est donnée à Madame Alexandra AVOLIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'études habitat à la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 10 :**

La décision prend effet à la date de sa signature.

**Article 11 :**

Les dispositions de la décision n° 2A-2021-10-01-00014 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 sont abrogées.

**Article 12 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires de Corse-du-Sud ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 13 :** La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Ajaccio, le

**22 MARS 2022**

Le délégué de l'ANAH dans le département



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Maison d'Arrêt AJACCIO

2A-2022-03-22-00001

22/03/2022 :

DELEGATION DE SIGNATURE COMMISSION DE  
DISCIPLINE - ADJ CE et CHEF DE DETENTION



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE  
MAISON D'ARRÊT D'AJACCIO

## DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Jérôme ERNSTBERGER Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio**

Vu le code de procédure pénale notamment l'article R57-6-24R, 57-7-5 à R.57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R.77-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

L'acte N°2A-2020-02-030 est abrogé

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Philippe GLADYSZ** Chef de Service Pénitentiaire, Adjoint au Chef d'établissement.
- Monsieur , **Mickael GRUCKERT** Capitaine , Chef de Détention, aux fins :
  - De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires.
  - De désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline.
  - De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
  - De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
  - De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
  - D'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction.
  - De révoquer, en tout ou en partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.
  - De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Le 22 mars 2022

**M.ERNSTBERGER**  
Chef d'établissement



PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-03-23-00001

23/03/2022 :

Arrêté portant autorisation d'équiper de dispositifs spéciaux de signalisation un véhicule de service de la base hélicoptère d' Ajaccio « DRAGON 20 »



**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture, le chef de la base hélicoptère d' Ajaccio « DRAGON 20 », le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse du Sud et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation  
de la réglementation et des libertés publiques

EN BORNE SANTONI

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-03-25-00005

25/03/2022 :

Arrêté interdiction emploi du feu 25 mars 2022



**Arrêté n°** **du 25 mars 2022**  
**portant interdiction de l'emploi du feu en Corse-du-Sud**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code forestier, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.163-3 à L.163-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud ;
- Vu** le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Considérant** que les services de Météo-France annoncent une dégradation des conditions météorologiques pour un épisode de vent sur le département de la Corse-du-Sud, pouvant générer un risque important d'incendie ;

**Considérant** également le niveau de risque important d'incendie sur le département pour le week-end du 26 et 27 mars 2022, en raison d'une sécheresse très marquée ;

**Considérant**, enfin, l'intérêt majeur à préserver les populations, les biens et l'environnement ;

*Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'emploi du feu, comme défini dans l'article 5 de l'arrêté susvisé, est interdit à compter du samedi 26 mars 2022 jusqu'au dimanche 27 mars 2022 inclus sur l'ensemble du département, à toute personne y compris les propriétaires et leurs ayants droit.

**Article 2** – Le fait de provoquer volontairement un incendie est réprimé dans les conditions prévues par le code pénal.

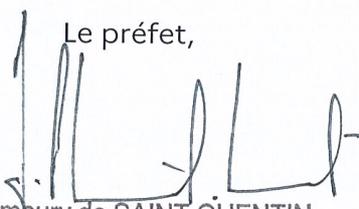
Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice allumées ou tirées, ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles 322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du Code pénal. Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur.

Les peines d'amende applicables peuvent aller jusqu'à 100 000 € et à des peines d'emprisonnement

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Sartène, les maires du département de la Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 25 mars 2022,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-03-25-00004

25/03/2022 :

Service interministériel régional de défense et de protection civiles - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2A-2021-06-11-00004 du 08 juin 2021 relatif aux mesures de contrôle de la plaisance dans le département de la Corse-du-Sud

Arrêté n° **du 25 MARS 2022**  
portant abrogation de l'arrêté n°2A-2021-06-11-00004 du 08 juin 2021  
relatif aux mesures de contrôle de la plaisance dans le département de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code des transports ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2021-06-11-00004 du 08 juin 2021 portant obligation de diverses mesures de contrôle de la plaisance dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le procès-verbal du 03 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** l'allègement progressif des mesures sanitaires, telles que prises par le Gouvernement et précisées dans le décret du n° 2021-699 du 01 juin 2021 modifié ;

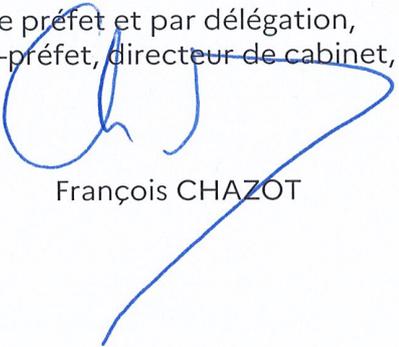
*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n° 2A-2021-06-11-00004 du 08 juin 2021, portant obligation de diverses mesures de contrôle de la plaisance dans le département de la Corse-du-Sud, est abrogé.

**Article 2** – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le directeur de la mer et du littoral de Corse, les maires des communes gestionnaires d'un port de plaisance, les autorités portuaires concernées, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dans les communes concernées du département de la Corse-du-Sud, par les soins des maires, ainsi que dans les capitaineries.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



François CHAZOT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)